

**La rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités**

- VU** le code général de la fonction publique ;
VU le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur.
VU le contingent ministériel des possibilités d'avancement de grade au titre de l'année 2022 (18 promotions) ;
VU les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours des personnels ITRF ;
VU la liste des promouvables remplissant les conditions pour une inscription **au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de recherche et de formation principal 2^{ème} classe** ;
VU l'étude collégiale de l'ensemble des promouvables, soit 63 ;

ARRETE

Article 1 : Sont inscrits – par ordre alphabétique - au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de recherche et de formation principal 2^{ème} classe, au titre de l'année 2022, les adjoints techniques de recherche et de formation dont les noms suivent :

Mme	ALESSANDRINI	Sylvie	-	BAP G	-	Université Rouen Normandie
M.	AUBER	STEPHANE	-	BAP J	-	Université Rouen Normandie
M.	BONSENS	PAUL ERWAN	-	BAP G	-	CANOPE Rouen
Mme	BOSSE	LAURA	-	BAP J	-	Université Rouen Normandie
Mme	BOUGHABA	HANANE	-	BAP G	-	CROUS Rouen Normandie
Mme	DELAPLANCHE	CENDRINE	-	BAP J	-	Université Rouen Normandie
M.	DENIS	OLIVIER	-	BAP F	-	Rectorat Rouen Normandie
Mme	GRENET	ANAIS	-	BAP J	-	Université Rouen Normandie
Mme	GUIMONT	JULIE	-	BAP G	-	CANOPE Rouen
M.	KANOUE	WILLIAM	-	BAP J	-	CNED Rouen
Mme	LAMANDE	AGNES	-	BAP G	-	CROUS Rouen Normandie
Mme	LE BRIS	VALERIE	-	BAP G	-	Université Le Havre Normandie
Mme	LE GOULVEN	VIRGINIE	-	BAP G	-	Université Le Havre Normandie
Mme	MARICAL	SYLVIE	-	BAP G	-	Université Le Havre Normandie
Mme	PARANTHOEN	KARINE	-	BAP J	-	Université Rouen Normandie
M.	PEQUEUR	JEAN-FRANCOIS	-	BAP G	-	Université Rouen Normandie
Mme	RAMBERG	MARINE	-	BAP E	-	Rectorat Rouen Normandie
M.	STAMBOULI	MOHAMED	-	BAP G	-	INSA Rouen Normandie

Article 2 : La nomination et le classement de chacun des intéressés dans le nouveau grade feront l'objet d'arrêtés individuels ultérieurs.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site intranet de l'académie de Normandie pendant une durée de deux mois à compter de la date de la signature.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 13 juillet 2022

Signé

Philippe DIAZ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartiendra de m'adresser,
- Soit un recours hiérarchique devant le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peut être fait sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous envisagez, en cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, de former ensuite un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite est notifiée dans un délai de deux mois après la décision implicite – c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle le

recours est parvenu à l'administration – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.
En cas de recours contentieux, le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.